

Arrêté temporaire de circulation  
Circulation interdite

LES RAGONNIERES (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,  
VU la demande par laquelle **SOBECA Ancenis demeurant TSA 70011 69134** représentée par **Charlotte CANIVET** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2026 au 01/03/2026 LES RAGONNIERES (BEAUPREAU)

ARRÊTE

**ARTICLE 1**

À compter du 10/02/2026 et jusqu'au 01/03/2026, la circulation des véhicules est interdite route LES RAGONNIERES, de la route de LA CHAPELLE AUBRY jusqu'à D 762 . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules des services déchets.

**ARTICLE 2**

À compter du 10/02/2026 et jusqu'au 01/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE LA CHAPELLE AUBRY puis D 752 et D 762.

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA Ancenis.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 février 2026  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SOBECA Ancenis
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

plan

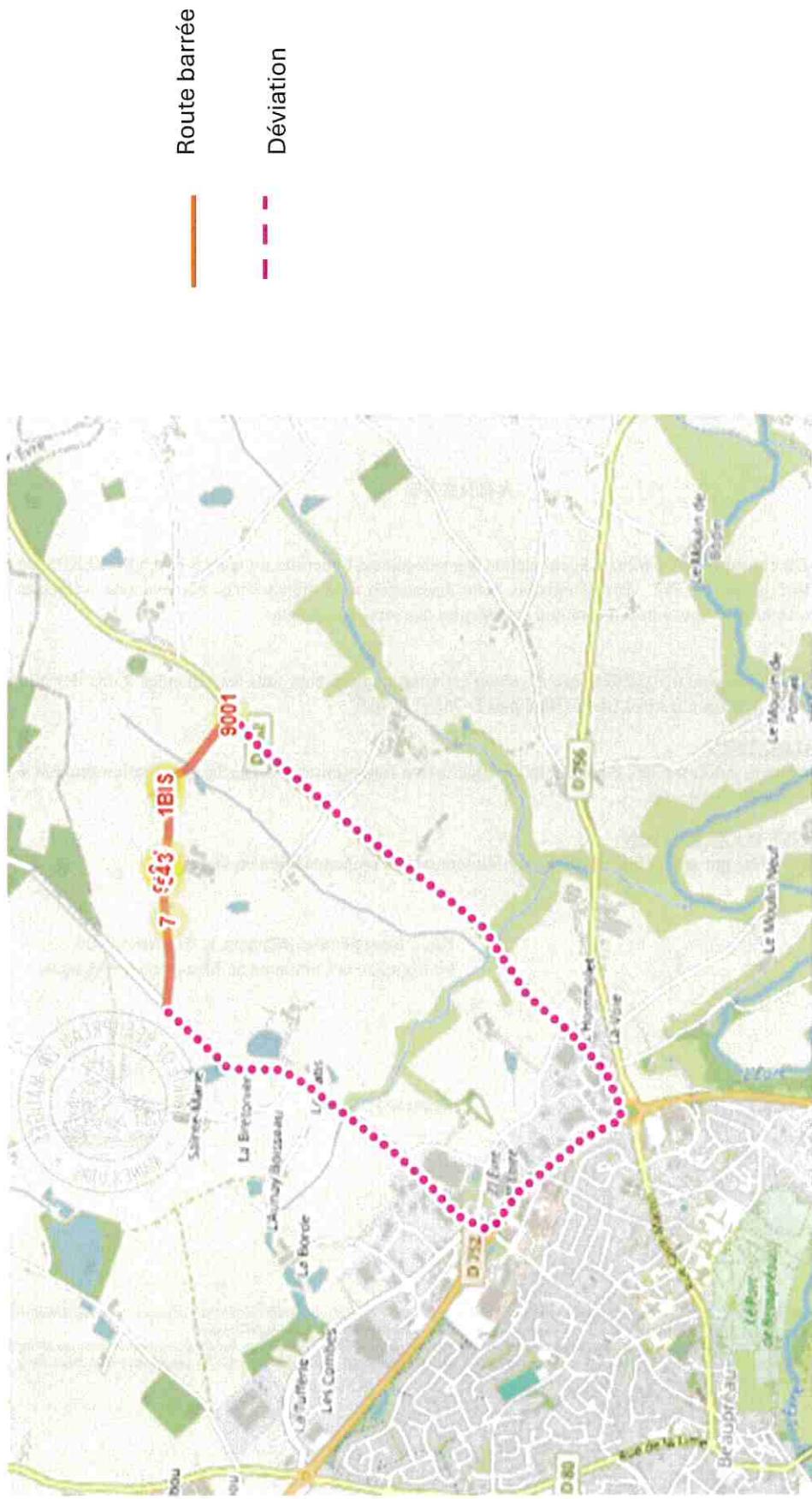
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

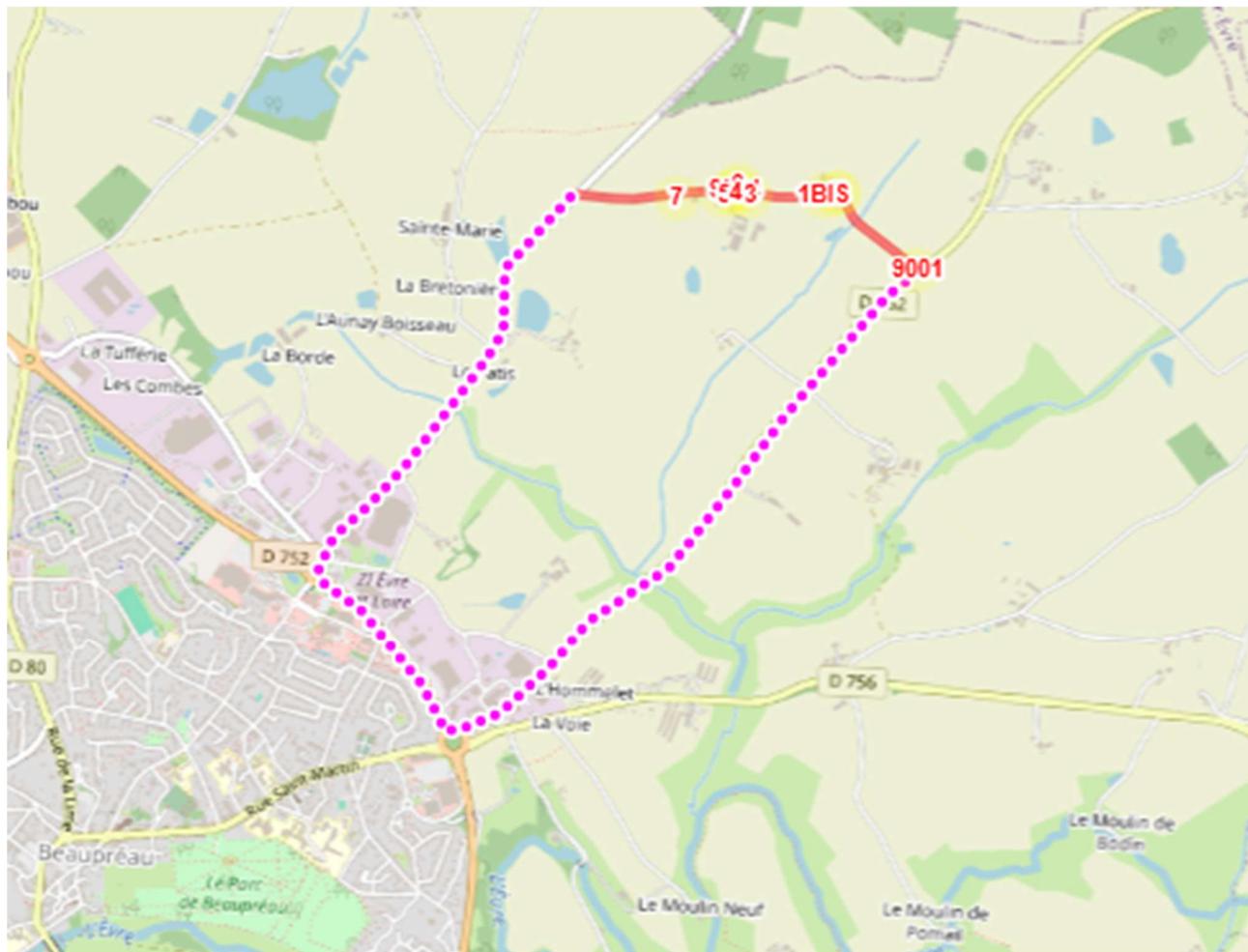


Ville de Beaupréau-en-Mauges  
2 rue Robert Schuman - CS10063  
Beaupréau  
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX  
Tél. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82

ARRETE DE VOIRIE - PLAN DE SITUATION - Lieu-dit LES RAGONNIERES - Beaupréau - BEAUPREAU-EN-MAUGES



ARRETE DE VOIRIE - PLAN DE SITUATION – Lieu-dit LES RAGONNIERES – Beaupréau – BEAUPREAU-EN-MAUGES



- Route barrée
- Déviation